



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 116/2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Portant circulation et stationnement interdit Rue de Prau

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par la Société VEOLIA en date du 18 Novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour le raccordement au réseau du bâtiment 27 rue de Prau à VIREUX WALLERAND, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à partir du N°23 rue de Prau ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du mardi 25 novembre 2025 à 08 H 00 au vendredi 28 novembre 2025 à 20 Heures, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de du N°23 Rue de Prau à VIREUX WALLERAND.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VEOLIA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Pointe des Ardennes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- L'entreprise VEOLIA

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 18 novembre 2025

Le Maire
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 118/2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Portant chaussée rétrécie et stationnement interdit Avenue du Général de Gaulle

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par la Société VEOLIA en date du 20 Novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser un renouvellement de branchement qui doit être effectués par la société VEOLIA au N° 16 Avenue du général de Gaulle, il y a lieu d'interdire le stationnement au niveau des travaux et informer le rétrécissement de la chaussée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du lundi 27 novembre 2025 à 08 H 00 au vendredi 28 novembre 2026 à 20 Heures, la chaussée sera rétrécie au niveau du N°16 Avenue du Général de Gaulle à VIREUX WALLERAND.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VEOLIA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Pointe des Ardennes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- L'entreprise VEOLIA

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 20 Novembre 2025

Le Maire
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification